

**EXPERTIS 2G**  
**Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes**  
**au capital de 1 525 176,40 euros**  
**Siège social : 2, allée d'Evry**  
**Technopole de Brabois**  
**54600 VILLERS LES NANCY**  
**507 854 420 RCS NANCY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt six  
Le vingt-sept avril  
A neuf heures

Les associés de la Société EXPERTIS 2G, société à responsabilité limitée au capital de 1 525 176,40 euros, divisé en 303 820 parts de 5,02 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 9 avril 2026.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

**L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann OLLIVIER, gérant associé.**

Le Président constate que les associés présents ou représentés possédant ainsi **239 898** parts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**Monsieur Olivier DIETSCH et Monsieur Philippe LIBAUD, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués par mail en date du 9 février 2026, sont **absents**.**

**Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Révocation d'un cogérant,
- arrêt immédiat de la rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :**

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

**Puis lecture est donnée du rapport exposant les motifs d'une éventuelle révocation de Monsieur Antoine VERON, cogérant.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du rapport de la cogérance contenant l'exposé des motifs d'une éventuelle révocation d'un cogérant, décide de mettre fin au mandat de co gérant de Monsieur Antoine VERON.

En conséquence, les fonctions de Monsieur Antoine VERON cessent à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à 217076 voix, 22822 voix s'étant abstenus.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Comme conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide que Monsieur Antoine VERON ne percevra à compter de ce jour plus aucune rémunération pour ses fonctions de co gérant.

Cette résolution est adoptée à 239 898 voix

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à 239 898 voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Yann OLLIVIER**  
Gérant



  
